

CONFECTION – SOUS-TRAITANCE

CP 109

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2021:
➤ INDEXATION DE 1,52%

Si les salaires ont été augmentés de 0,85% à partir du 01/09/2019 (CCT 2019-2020) :

Groupe de salaire 1	€ 12,4333
Groupe de salaire 2	€ 12,6336
Groupe de salaire 3	€ 13,0425
Groupe de salaire 4	€ 13,6763
Groupe de salaire 5	€ 14,5667
Groupe de salaire 6	€ 15,7574
Groupe de salaire 7	€ 17,3105

Si les salaires ont été augmentés de 1,1% à partir du 01/09/2019 (CCT 2019-2020) :

Groupe de salaire 1	€ 12,4639
Groupe de salaire 2	€ 12,6649
Groupe de salaire 3	€ 13,0747
Groupe de salaire 4	€ 13,7102
Groupe de salaire 5	€ 14,6028
Groupe de salaire 6	€ 15,7965
Groupe de salaire 7	€ 17,3533

** Ceci sont des salaires barémiques, les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarque:

Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoit une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.